



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignement secondaire

Question écrite n° 2418

### Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le montant actuel des bourses nationales du second degré, et sur le barème des points de charges retenu, par rapport aux ressources prises en compte, pour pouvoir y prétendre. Le montant des parts de bourse n'a pas évolué depuis plusieurs années et les plafonds de ressources devraient être reconsidérés. En effet, la scolarité des enfants coûte de plus en plus cher aux parents du fait des frais de transport, de pension ou de demi-pension et des activités extra-scolaires (voyages, échanges culturels...). Il lui demande en conséquence s'il envisage de modifier le mode de calcul et d'attribution des bourses scolaires pour tenir compte de ces paramètres.

### Texte de la réponse

Un certain nombre de mesures d'aide scolaire ont été prises pour les élèves des premier et second cycles des lycées et collèges afin de leur assurer une formation de qualité. Celles-ci prennent différentes formes. Les élèves scolarisés en collège ont droit à la fourniture gratuite de manuels scolaires. La gratuite a été étendue aux élèves de lycées professionnels à la disposition desquels est mis un fonds pédagogique à usage collectif. Cette aide en nature est l'équivalent de celle consentie aux jeunes de même niveau scolaire dans les collèges. Les élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> technologiques de lycées professionnels bénéficient, eux aussi, depuis la rentrée 1990, de la gratuite de leurs manuels scolaires. En ce qui concerne l'aide servie sous forme de bourses nationales d'études du second degré aux élèves de premier cycle, il est vrai que le montant de la part est resté stable depuis plusieurs années. Mais, outre la gratuite des manuels scolaires, l'ouverture de nouveaux établissements a fait disparaître progressivement les problèmes liés à l'éloignement et, de plus, il y a lieu de constater que les familles sont aidées par l'État de diverses manières : versement de l'allocation de rentrée scolaire sensiblement augmentée pour 1993, mise en place de réductions d'impôts pour les familles dont un ou plusieurs enfants poursuivent des études secondaires ou supérieures. Le coût pour l'État de cette réduction d'impôt représente 3 milliards de francs. En revanche, l'amélioration des aides services aux élèves de second cycle n'a pas cessé de progresser. Outre l'augmentation du montant de la part, un certain nombre de mesures ont été prises afin de favoriser l'accès au second cycle des élèves issus de familles de revenus modestes. Des l'année scolaire 1983-1984, une prime à la qualification a été créée dont le montant, fixé à 2 637,60 francs, est passé à 2 811 francs en janvier 1984. Depuis la rentrée de septembre 1986, les élèves boursiers accédant à la classe de seconde bénéficient d'une prime d'entrée en seconde dont le montant, fixé à 950 francs, a été porté à 1 200 francs à la rentrée de septembre 1989. Dans le même temps, la prime d'équipement est passée de 700 à 900 francs, puis à 1 100 francs à la rentrée de septembre 1992. Elle a été étendue aux élèves boursiers de certaines sections non industrielles contraints d'acquies un équipement spécifique et coûteux, à savoir « esthéticien-coiffeur », « prothésiste-orthopédiste » et « prothésiste-dentaire », « services hôtelleries et collectivités ». Depuis la rentrée de septembre 1990, les élèves boursiers accédant à la classe de première, y compris la première année de baccalauréat professionnel, perçoivent une prime identique à celle dont bénéficient les élèves boursiers accédant à la classe de seconde, cette mesure leur permettant d'acquies la collection de livres qui leur est nécessaire. Conformément à l'amendement présenté par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour

1993, et afin d'encourager la poursuite d'études longues, une prime sera versée à la rentrée de 1993 aux boursiers accédant en classe de terminale y compris de deuxième année de baccalauréat professionnel. À l'instar des primes d'entrée en seconde et en première, qui seront revalorisées en septembre 1993 (elles passeront de 1 200 à 1 400 francs), cette prime d'entrée en terminale, d'un montant de 1 400 francs, sera payée en une seule fois, avec le premier terme de bourse dont elle fera partie intégrante. En outre, depuis la loi de finances pour 1991, des secours d'études exceptionnels ont été mis à la disposition des établissements pour aider les lycéens confrontés à des difficultés particulières. Pour l'année scolaire 1992-1993, le montant moyen annuel des bourses et des primes versées aux élèves de lycées professionnels atteint 5 119 francs pour les élèves qui préparent un brevet d'études professionnelles ou un certificat d'aptitude professionnelle et 3 435 francs pour les élèves qui suivent une première année de baccalauréat professionnel. L'effort de l'État, qui représente en 1993 plus de trois milliards de francs, est donc constant en matière d'aide scolaire. Il répond à la nécessité d'assurer à tous les élèves une formation adaptée leur ouvrant des perspectives d'avenir dans le monde contemporain, ceci quelle que soit leur origine sociale ou culturelle. Il convient d'ajouter que, en ce qui concerne l'appréciation des revenus des familles, dans un souci de simplification, il a été décidé que, pour les demandes de bourse présentées au titre de la prochaine année scolaire, il sera tenu compte uniquement du revenu brut global figurant sur l'avis délivré par les services fiscaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Chossy Jean-François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2418

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 1993, page 1696

**Réponse publiée le :** 9 août 1993, page 2444